

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

NOTE DE SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2023

Conseil communautaire du 15 décembre 2022



Table des matières

I.	L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE.....	3
II.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
	<i>A. Les dépenses.....</i>	<i>4</i>
	<i>B. Dépenses de gestion courante - Présentation par service.....</i>	<i>5</i>
	<i>C. Les recettes réelles de fonctionnement.....</i>	<i>7</i>
III.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	9
	<i>A. Le remboursement du capital de la dette.....</i>	<i>9</i>
	<i>B. Le programme d'investissement.....</i>	<i>9</i>
IV.	LE BUDGET ANNEXE ZA DU PAYS DE MORMAL	10

I. L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE

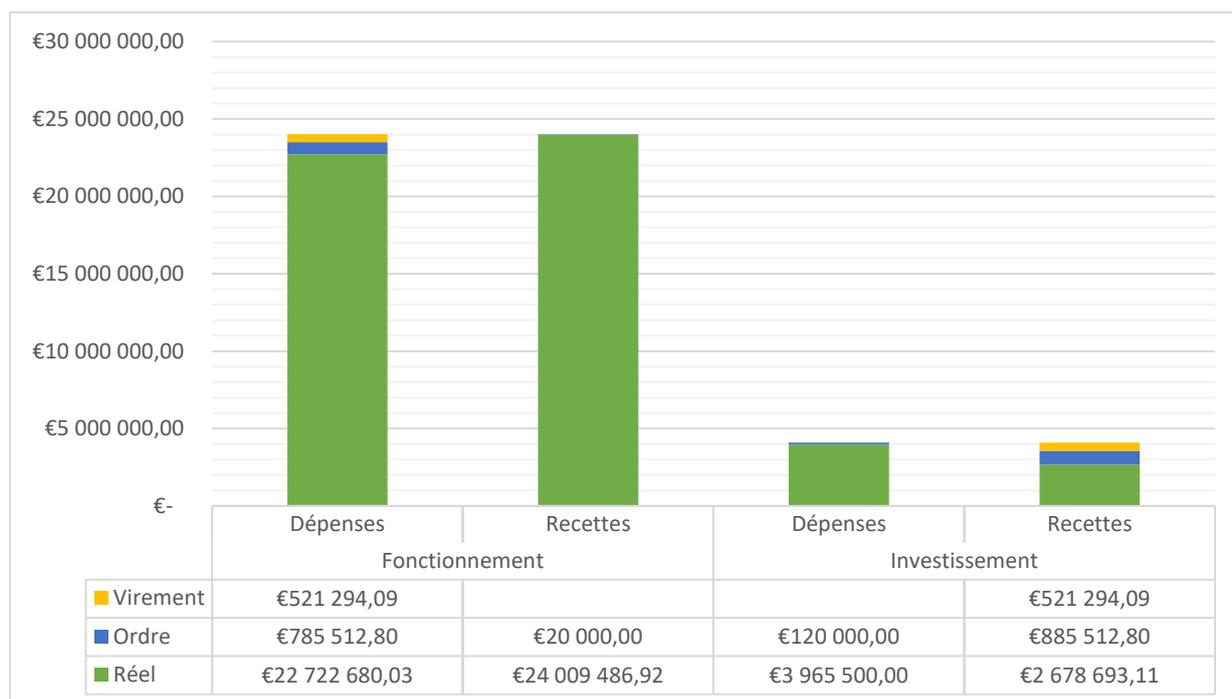
En 2023, la masse budgétaire globale du budget général (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 28 114 986,92 € et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 24 029 486,92 euros ;
- Section d'investissement : 4 085 500,00 euros.

Il convient de distinguer deux catégories d'inscription budgétaire :

- Les dépenses et recettes réelles, qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif ;
- Les dépenses et recettes d'ordres qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, exemple : amortissements, provisions...

La section de fonctionnement affichant plus de recettes que de dépenses, un virement depuis celle-ci vers la section d'investissement permet de l'équilibrer tout en participant dans la seconde section à l'autofinancement de l'investissement. Pour le BP 2023, ce virement s'élève à 521 294,09 €.



Le budget primitif 2023 se caractérise par :

- Des dépenses de fonctionnement en hausse ;
- Des prévisions de recettes de fonctionnement raisonnables ;
- Un programme d'investissement calibré aux capacités de financement de la communauté de communes ;
- Un maintien des taux de fiscalité.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les dépenses

Le tableau ci-dessous reprend les propositions budgétaires des services gestionnaires sur les différents chapitres de la section de fonctionnement, hors mouvement d'ordre.

Dépenses	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	9 343 348,00 €	10 402 278,00 €
012 - Charges de personnel	3 867 270,00 €	4 046 000,00 €
014 - Atténuation de produits	6 683 676,00 €	6 664 676,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	906 460,00 €	1 292 916,03 €
Dépenses de Gestion	20 800 754,00 €	22 405 870,03 €
66 - Charges financières	315 560,00 €	306 810,00 €
67 - Charges spécifiques	20 000,00 €	10 000,00 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	21 136 314,00 €	22 722 680,03 €

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées au vote s'élèvent à 22,72 M€. Elles sont en hausse de 7,52 %.

En détail et par chapitre :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élève à 10,40 M€ et représente 45,8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en hausse de 11,35% par rapport au budget primitif 2022. Cette variation se justifie par une importante hausse des crédits liés à la l'éclairage public (+700 k€) et à la gestion des déchets (+400 k€). La communauté de communes est confrontée :

- au contexte d'inflation actuel des prix de l'énergie ;
- à la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes ;
- la révision des marchés en cours.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » (4,05 M€) : la masse salariale est en légère hausse. Néanmoins, la part des charges de personnel sur le total des dépenses réelles diminue. En terme d'effectif, il est prévu le recrutement d'une personne pour :

- Le service commun « commande publique » ;
- La valorisation du patrimoine (financement à hauteur de 15 000 €).

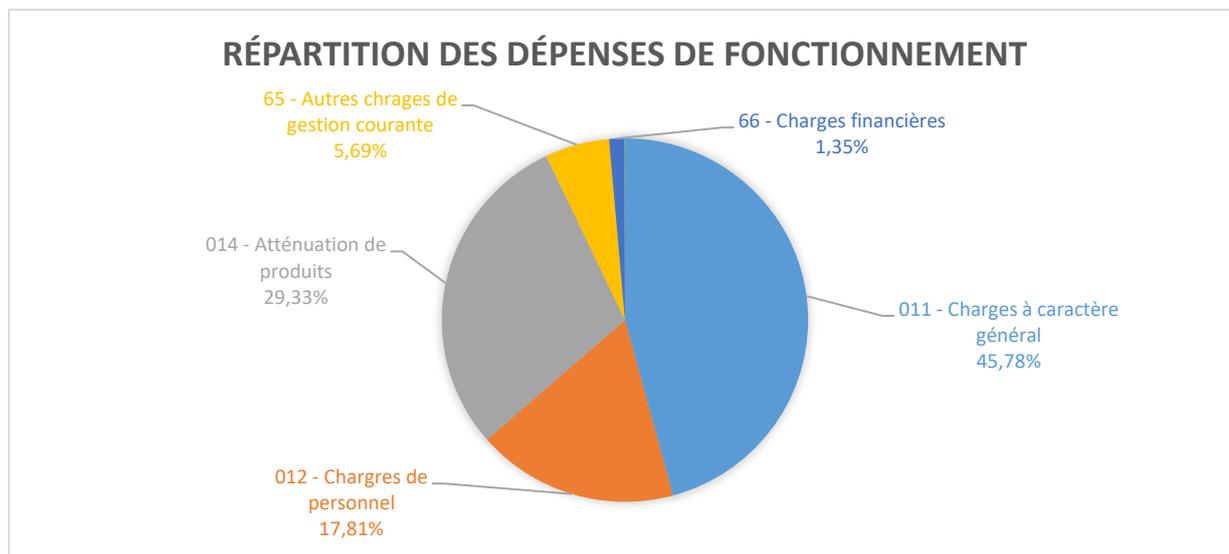
Le coût de la revalorisation du point d'indice de juillet 2022 s'élève à 100 k€ pour ce BP 2023. Le glissement vieillesse technicité et autres évolutions réglementaires sont également intégrés. Les dépenses de personnel représentent 17,8 % des dépenses réelles. Ce **ratio est en baisse** par rapport à N-1.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » représente 29,3 % des dépenses réelles. Il comprend principalement les attributions de compensation. Pour rappel, l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'EPCI. Ce chapitre évolue donc en fonction des transferts de compétences.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » représentent 5,7 % des dépenses de fonctionnement ; ce chapitre est en hausse suite à l'inscription de crédits liés au financement du budget annexe ZA du pays de Mormal.

Les charges spécifiques s'élèvent à 10 k€. Ce chapitre comprend les crédits pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Enfin, **le chapitre 66 « Charges financières »** s'élève à 307 k€.



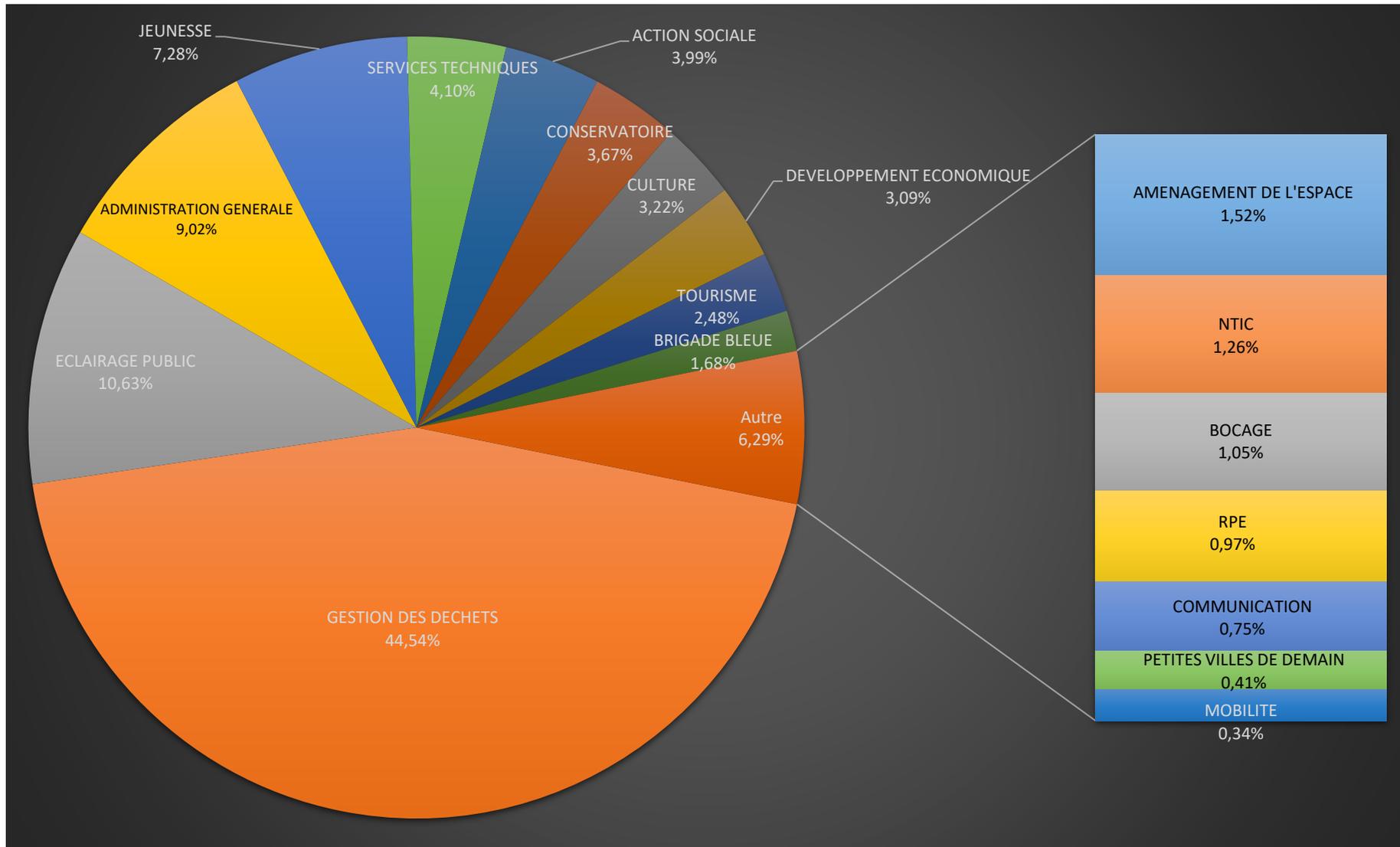
B. Dépenses de gestion courante - Présentation par service

En dehors du reversement de fiscalité aux communes (chapitre 014), voici la répartition des dépenses de gestion courante par service. Le total de ces dépenses s'élève à 15,7 M€. Le graphique (page suivante) montre clairement la part prépondérante des crédits alloués à la gestion des déchets (+ de 7 millions d'euros).

La gestion des déchets et l'éclairage public sont des axes prioritaires sur lesquels des travaux sont menés afin de maîtriser les coûts.

Par ailleurs, la communauté de communes poursuit sa politique de services à destination notamment des plus jeunes avec des crédits à hauteur de 1 145 k€.

REPARTITION PAR SERVICE DES DEPENSES DE GESTION (HORS CHAP. 014)



C. Les recettes réelles de fonctionnement

Recettes	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services	1 104 250,00 €	1 155 250,00 €
73 - Impôts et taxes	16 698 160,00 €	18 115 215,92 €
74 - Dotations et participations	3 812 647,00 €	4 213 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	58 000,00 €	58 000,00 €
Recettes de Gestion	21 673 057,00 €	23 541 465,92 €
76 - Produits financiers	468 021,00 €	468 021,00 €
Recettes réelles de Fonctionnement	22 141 078,00 €	24 009 486,92 €

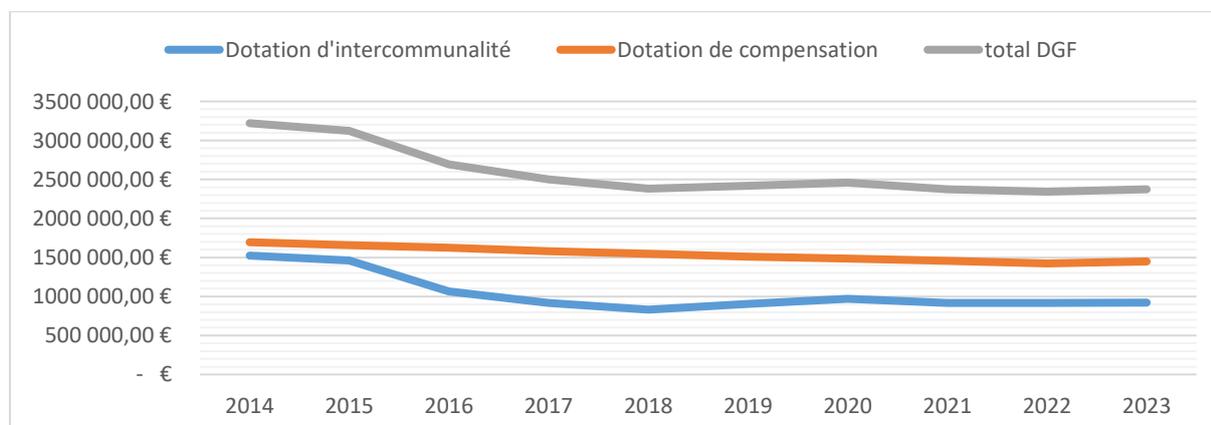
Les recettes fiscales représentent plus de 75 % des recettes réelles de fonctionnement du Pays de Mormal. Les prévisions de recettes ont été réalisées avec une revalorisation des bases de 6,5% mais avec une dynamique de fraction de TVA stable.

La fiscalité liée au chiffre d'affaires (CVAE, TASCOT) a été estimée de façon prudente. Il est important de préciser que la CVAE sera remplacée en 2023 par une fraction de TVA.

Les dotations et participations s'élèvent à 4 213 k€ soit 17,54% des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des groupements de communes à fiscalité propre comprend deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité : elle est calculée en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI ;
- la dotation de compensation : elle correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.



Les participations et compensations s'élèvent à 1 412 k€. Le principal partenaire financier est la CAF dans le cadre des activités liées à la petite enfance et la jeunesse.

Les compensations sont en hausse suite à la réforme de la fiscalité. La base d'imposition des établissements industriels a été réduite de moitié (pour la TFPB et la CFE) ce qui conduit l'Etat à verser une compensation.

Les prévisions **des produits des services** sont stables et représentent 4,8% des recettes réelles de fonctionnement. Les recettes issues de la collecte sont les plus importantes et proviennent principalement des soutiens financiers de Citéo.

Les **produits financiers** sont identiques et correspondent à l'aide de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien suite à la sortie de l'emprunt structuré.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. *Le remboursement du capital de la dette*

L'encours de dette au 1^{er} janvier est de 14 308 k€. Le montant inscrit pour rembourser le capital de la dette en 2023 s'élève 862 k€ (chapitre 16 en dépenses d'investissement).

B. *Le programme d'investissement*

Pour 2023, le volume des dépenses d'investissement envisagé est de 7 019 k€. Ces dépenses seront financées par des recettes d'investissement constituées de subventions, du FCTVA et de l'épargne dégagé en section de fonctionnement.

Dépenses d'investissement	
20 - Immobilisations incorporelles	148 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	410 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 813 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	410 000,00 €
27 – Immobilisations financières	322 000,00 €
Total	3 965 500,00 €

Voici la liste des principaux investissements inscrits au BP 2023 par service :

GEMAPI

Dans le cadre de la GEMAPI, la poursuite des travaux de restauration des cours d'eau est inscrite pour la somme de 1 080 k€.

Eclairage public

L'enveloppe budgétaire a été inscrite au BP 2022 mais les travaux se poursuivent afin que l'intégralité des luminaires du territoire soit équipée de leds avant la fin du 1^{er} semestre 2024. Cet investissement est réalisé via un marché public global de performance. Les crédits seront inscrits en restes à réaliser. Ce projet est financé par des subventions de l'Etat (notifiées à hauteur de 852 k€) et une avance remboursable « intracting » dont le 2nd versement interviendra en 2023 pour la somme de 1 314 k€.

Développement économique

Des aides économiques en faveur des TPE pourront être versées à hauteur de 50 k€. Une avance au budget annexe est également prévue pour le lancement des travaux de l'extension de la ZA de la vallée de l'Aunelle.

Equipement touristiques

Des crédits sont inscrits pour le début des travaux de la réhabilitation du Moulin de Maroilles à hauteur de 410 k€.

Les fonds de concours

Les fonds de concours permettent d'assurer un développement solidaire et équilibré de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire. Ils favorisent la coopération intercommunale en faisant intervenir la communauté hors de ses champs de compétence. Pour ce mandat, 4 fonds de soutien aux investissements communaux sont créés :

- Un fonds de concours de 15 000 € pour toutes les communes pour les travaux d'investissement ;
- Un fonds de soutien aux projets structurants d'un montant global de 1 Million d'€ ;
- Un fonds friches d'un montant de 500 000 € ;
- Un fonds pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion d'un montant de 1 million d'€.

Une enveloppe de 350 k€ a donc été inscrite pour ce budget 2023.

IV. LE BUDGET ANNEXE ZA DU PAYS DE MORMAL

Il s'agit d'un budget assujetti à la TVA. La priorité a été donnée à l'extension de la ZA de la Vallée de l'Aunelle. Les travaux (situés sur la commune de Jenlain) devraient débuter courant 2023. La superficie est de 1,25 ha.

Une première enveloppe de 645 k€ est prévue pour couvrir les dépenses dans le cadre de ce projet d'extension via une subvention et une avance du budget principal.